

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D187
au territoire des communes de BUSNES, GONNEHEM et LILLERS
TRAVAUX
Remplacement des Glissières de Sécurité
Section hors agglomération
du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 05/11/2025, par laquelle le SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement des Glissières de Sécurité, à compter du 12 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement des Glissières de Sécurité, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D187 du PR 1+303 au PR 3+580, hors agglomération, du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BUSNES, GONNEHEM et LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de AUCHEL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D187 du PR 1+303 au PR 3+580, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUSNES, GONNEHEM et LILLERS, du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD 182, RD 943 et RD 69"** sur les communes de **"BUSNES, GONNEHEM et LILLERS"**, (Plan annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 14 novembre 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Deviation

